Régime conventionnel frais de santé

CCN Animation

www.umanens-animation.fr

Umanens
L'humain a du sens

Les signataires de la Convention collective nationale (CCN) de l'Animation ont négocié pour vous une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche.

Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé (Titre XI crée par l'avenant 154 du 19 mai 2015).

RECOMMANDÉE IDCC 1518 CCN ANIMATION

Umanens est recommandée par votre branche et s'engage à mettre en œuvre les garanties frais de santé en vous assurant une gestion optimale et des services adaptés.

Avec Umanens,
vous êtes certains de bénéficier...

- d'une couverture conforme à votre CCN
- de **cotisations fixes pendant 3 ans**
- d'un réseau de proximité
- de prestations d'assistance et de prévention.

Quels sont les avantages du régime ?

- le respect du contrat responsable
- la souscription par le salarié d'options facultatives
- la possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties.

À quelle date devez-vous adhérer ?

Le régime entre en vigueur au plus tard le **1er janvier 2016**.
Vous pouvez, dès aujourd'hui, anticiper et souscrire en ligne sur www.umanens-animation.fr.

Votre contrat, mode d'emploi !

Choix de votre garantie obligatoire :

- Base : Régime conventionnel minimal
- Deux options pour renforcer le régime conventionnel : Option 1 et Option 2.

Et pour vos salariés ?

- Selon votre choix de régime obligatoire, vos salariés pourront souscrire une option facultative et en faire bénéficier leurs ayants droit.

La cotisation :

- Votre part employeur s'élève à 50% du régime obligatoire souscrit par vos soins et ne concerne que vos salariés.
- Votre salarié peut couvrir sa famille à titre facultatif avec, à sa charge :
  - Une cotisation pour son(sa) conjoint(e)
  - Une cotisation pour ses enfants (gratuité à partir du 3ème).

Adhésion au contrat :

- Souscrire en ligne sur www.umanens-animation.fr
- Contacter un conseiller au 09 69 32 20 10 (non surtaxé) ou par mail contact@umanens-animation.fr

Bon à savoir :

En souscrivant auprès d'Umanens, organisme recommandé par votre branche :

- vous respectez le régime instauré par votre CCN
- vos formalités de mise en place sont simplifiées (pas de décision unilatérale de l'employeur, d'accord d'entreprise ou de référendum)
- enfin, vos cotisations sont exonérées de charges sociales (sauf CSG et CRDS).

Grille de garanties

Régime conventionnel frais de santé - CCN Animation

FRAIS D'HOSPITALISATION	Base (Sécurité sociale incluse)	Option 1 (Base incluse)	Option 2 (Base incluse)
Chirurgie - Hospitalisation - secteur conventionné			
- Frais de séjour	100% BR	200% BR	300% BR
- Honoraires CAS	100% BR	220% BR	220% BR
- Honoraires non CAS	100% BR	200% BR	200% BR
Forfait hospitalier	100% du forfait (18€ / J)	100% du forfait (18€ / J)	100% du forfait (18€ / J)
Forfait actes lourds	-	100 % du forfait (18€)	100 % du forfait (18€)
Chambre particulière - Secteur conventionné	-	2% du PMSS / J	3% du PMSS / J
Personne accompagnante - Secteur conventionné	-	1,5% du PMSS	2% du PMSS
FRAIS MÉDICAUX			
Consultations Généralistes CAS et non CAS	100% BR	100% BR	100% BR
Consultations Spécialistes CAS	140% BR	220% BR	220% BR
Consultations Spécialistes non CAS	120% BR	200% BR	200% BR
Pharmacie	100% BR (médicaments remboursés à 65% et 30% y compris homéopathie)	100% BR	100% BR
Vaccins non remboursés par la S.s	-	1,5% du PMSS/an/bénéficiaire	2% du PMSS/an/bénéficiaire
Analyses, auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) CAS	100% BR	145% BR	170% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) non CAS	100% BR	125% BR	150% BR
Radiologie	100% BR	100% BR	100% BR
Orthopédie et autres prothèses	100% BR	200% BR	300% BR
Prothèses Auditives	100% BR	10% du PMSS/oreille (max 2 /an/bénéficiaire) au-delà remboursement au TM	20% du PMSS/oreille (max 2 /an/bénéficiaire) au-delà remboursement au TM
Transport remboursé par la S.s	100% BR	100% BR	100% BR
DENTAIRE			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR
Onlays-Inlays	100% BR	150% BR	175% BR
Orthodontie Remboursée par la S.s	200 % BR	250% BR	300% BR
Prothèses dentaires (limité à 3 prothèses par an au-delà prise en charge à hauteur de 125 % BR)			
- Dents du sourire remboursées par la S.s	200 % BR	350% BR	450% BR
- Dents de fond de bouche remboursées par la S.s	150 % BR	250% BR	350% BR
- Inlays-cores	125 % BR	150% BR	175% BR
Implantologie	non couverte	12% du PMSS/an/bénéficiaire	
FRAIS D'OPTIQUE*			
Verres et Montures	100, 150 ou 200 € selon la correction	De 243,29 € et 463,29 € pour les enfants et de 346,7 et 626,7 € pour les adultes selon la correction	De 278,29 € et 398,29 € pour les enfants et de 391,7 € et 671,7 € pour les adultes selon la correction
Lentilles prescrites remboursées (y compris jetables)	100 % BR	3% du PMSS/an/bénéficiaire	5% du PMSS/an/bénéficiaire
Lentilles prescrites non remboursées (y compris jetables)	-		
Chirurgie réfractive	-	22% du PMSS par œil	35% du PMSS par œil
PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES			
Frais de cures thermales (hors thalassothérapie) remboursés par la S.s	-	5% du PMSS	7% du PMSS
Médecines douces reconnues comme praticiens par les annuaires professionnels (Ostéopathie, Etiopathie, Acuponcteur,...)	-	3 x 25 €/an/bénéficiaire	5 x 35 €/an/bénéficiaire
Ostéodensitométrie osseuse	-	25 €/an/bénéficiaire	50 €/an/bénéficiaire
Actes de prévention (tous les actes des contrats responsables)	oui au TM	oui au TM	oui au TM
Patch anti-tabac	-	2% du PMSS/an/bénéficiaire	4% du PMSS/an/bénéficiaire

*Frais d'optique les garanties s'entendent : verres + monture (mineurs) et lentilles par an et par bénéficiaire ; verres + montures (adultes) une paire tous les deux ans sauf changement de correction. **BR** : Base de remboursement - **S.s** : Sécurité sociale - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale, PMSS 2015 : 3170 € - **TM** : Ticket Modérateur - **CAS** : Contrat d'accès aux soins. **J** : Jour

Umanens
L'humain a du sens

Umanens, c'est le partage des valeurs et des solutions concrètes. Des mutuelles fières de leur histoire se sont unies pour être plus fortes, plus proches et plus innovantes pour l'avenir. Avec Umanens, elles engagent une dynamique nouvelle et une stratégie de développement fondées sur un esprit de coopération.

Réinventons la protection au service du bien-être social

Accompagnement & Adhésion...
Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :

N°Cristal 09 69 32 20 10
APPEL NON SURTAXE
Un conseiller à votre écoute !

www.umanens-animation.fr
Souscrivez directement en ligne !

Par courrier en nous retournant
le bulletin d'adhésion,
accompagné des pièces justificatives
à l'adresse suivante :
GESTION ANIMATION UMANENS
LA MUTUELLE FAMILIALE
TSA 60 002 - 75487 PARIS CEDEX 10.

Groupe Entis Mutuelles | Identités Mutuelle | La Mutuelle Familiale ma nouvelle mutuelle | Mutualia Entre nous, c'est humain

Union de groupe mutualiste régie par le Code de la mutualité et soumise au livre I - SIREN N° 800 533 499 - Siège social : 111, rue Cardinet - 75017 PARIS